

# CAM de BORDEAUX

## Section GRS



### BULLETIN D'ADHESION

### SAISON 2017/2018

**NOM** : .....

**PRENOM** : .....

**DATE DE NAISSANCE** : .....

**ADRESSE** : .....

.....

.....

**NUMERO DE TELEPHONE** : .....

**ADRESSE e-mail à écrire DISTINCTEMENT (pour envoi des convocations, du journal etc ...)** : .....

**NOM DES PARENTS (si différent de celui de l'enfant)** :

.....

**PROFESSION DU PERE** : .....

**PROFESSION DE LA MERE** : .....

**NOMBRE DE FRERES ET SŒURS** : .....

**AUTRES ACTIVITES PRATIQUEES** :

.....

**QUELLE ECOLE ET QUELLE CLASSE FREQUENTES TU ?**

.....

**PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT** :

**NOM** : ..... **TELEPHONE** .....

**NOM** : ..... **TELEPHONE** .....

**NOM** : ..... **TELEPHONE** .....

---

Ne rien inscrire dans cette partie

**NUMERO DE LICENCE** : .....



# CAM de BORDEAUX

## Section GRS

Madame, Monsieur,

Si votre enfant continue de s'entraîner dans notre club ou s'il est nouveau, il est impératif de l'inscrire avant le 30 septembre 2017 car le nombre de demandes dépassant largement nos capacités d'accueil les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Nous vous rappelons qu'en secteur compétition, la présence à tous les entraînements est obligatoire (en cas d'empêchement prévenir la monitrice) et les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions dans leur catégorie si elles se sont sélectionnées (déplacement compris pour les Frances).

Les déplacements d'équipes sont obligatoires ; tout refus d'y participer entraînera l'exclusion de la Gymnaste des compétitions

En début de saison, un dossier complet vous sera remis. Les inscriptions se faisant dans l'ordre d'arrivée des dossiers, vous devez nous remettre le dossier complet avant le 30 septembre 2017, celui-ci devant comporter l'ensemble des pièces, à savoir :

- Le bulletin d'adhésion en deux exemplaires,
- La demande d'affiliation à la Fédération Française de Gymnastique qui comporte également l'assurance responsabilité civile et accidents corporels,
- L'autorisation parentale signée,
- Deux photos d'identité (**obligatoire à la remise du dossier**),
- Le certificat médical (**obligatoire à la remise du dossier**),
- L'accusé de réception du Règlement Intérieur,
- L'accusé de réception du dossier « assurance licence »

### TARIFS :

- **secteur compétition** : 315 € comprenant 12 € de cotisation au Cam omnisports, 47 € de licence, 50 € pour les stages obligatoires (5 jours) et 206 € de cotisation à la section.

**Pour paiement en plusieurs chèques** : 3x 105€ ou 5x 63€ ou 7x45€ ou 10x 31€50

- **secteur formation poussine** : 225 € comprenant 12 € de cotisation au Cam omnisports, 47 € de licence et 166 € de cotisation à la section.

**Pour paiement en plusieurs chèques** : 3x 75€ ou 5x 45€ ou 6x 32€ + 1x 33€ ou 10x 25€50

- **secteur loisir** : 185 € comprenant 12 € de cotisation au Cam-omnisports, 47 € de licence, et 126 € de cotisation à la section

**Pour paiement en plusieurs chèques** : 2x 62€ + 1x 61€ ou 5x 37€ ou 3x 27€ + 4x 26€ ou 10x18€50

- **secteur Adulte** : 185 € pour un cours par semaine comprenant 12 € de cotisation au Cam omnisports, 47 € de licence et 126 € de cotisation à la section

**Pour paiement en plusieurs chèques** : 2x 62€ + 1x 61€ ou 5x 37€ ou 3x 27€ + 4x 26€ ou 10x18€50

**Pour tout règlement en espèces, le premier versement doit être de 50€ minimum.  
Le matériel doit être réglé avec un chèque à part.**

Conformément au Règlement Intérieur :

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun remboursement de cotisation n'aura lieu.**

Réduction de 15 € pour 2 enfants et 20 € pour 3 enfants.

Possibilité de régler en plusieurs fois. Pour ce faire, vous devez joindre à votre dossier deux ou trois chèques qui seront débités en début de chacun des mois que vous aurez choisi. **Tous les chèques devront être envoyés avec le dossier, sinon l'inscription ne sera pas acceptée.**

**A ce tarif, il convient d'ajouter :**

- l'achat et le port du justaucorps du club (40 € pour les Babys GR, les Ecoles GR, les Poussines, les Benjamines, les minimes et cadettes/juniors/séniors loisirs) est obligatoire
- **l'achat et le port du survêtement (40 €) ainsi que l'achat du justaucorps propre à son groupe sont obligatoires** pour toutes les autres gymnastes (environ 90 € en fonction de la taille et des matières employées).
- **L'achat de la brassière (10 €) au prénom de l'enfant est obligatoire pour toutes les gymnastes du club. Elle doit être portée à chaque entraînement.**

Sachez cependant que le prix de la cotisation comprend la licence, les frais d'engagement, les frais postaux, les frais de déplacement en compétition et pour les niveaux 3, cinq jours minimum de stage obligatoires.

**Pour les enfants en compétition, une participation forfaitaire de 20 € par jour sera demandée aux parents pour le déplacement au France, les déplacements en inter-département et grande région ne seront pas organisés charge par le club.**

**La Présidente de la section GRS,  
Monique DELABY**

Les dossiers doivent être envoyés chez M. et Mme DELABY.

### INFORMATIONS GENERALES

#### PANNEAU d'INFORMATION

Un panneau d'information est installé au 1er étage face à la salle de ping pong de Stéhélin. Vous y trouverez :

- le calendrier de la saison 2017/2018 (compétitions, stages, gala etc ...) les résultats sportifs,
- les différentes manifestations du mois,
- informations diverses,
- la fermeture du gymnase ou arrêts des cours.

**Pensez à le regarder régulièrement.**

#### ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

Président : Monique DELABY  
Vices Présidentes : Mme Evelyne MARCHAL.  
Trésorière : Mme Francine CHAUMET  
Secrétaire : Mme Sophie DUBOURG

#### ORGANISATION TECHNIQUE :

**Responsable Technique B.E.** : Cécile CHAUMET

**Entraîneurs** : Estelle, Marina, Sandrine, Suzane, Mélanie, Stéphanie, Elisa

**Aide entraîneurs** : Inès, Léa, Sandra, Carla, Lou, Laure

**Professeur de danse** :

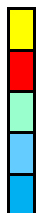
Les dirigeants et l'encadrement technique sont des bénévoles (sauf Cécile CHAUMET et Estelle DA COSTA : salariée du club).

#### SALLES D'ENTRAINEMENTS :

Gymnase Stéhélin à Bordeaux et Collège Monséjour

# Calendrier 2017-2018

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
1 M		1 V		1 D	Recyclage N1/2	1 M		1 V		1 L		1 J		1 J		1 D		1 M		1 V		1 D	
2 M		2 S		2 L		2 J		2 S	Gala de Noel	2 M		2 V		2 V		2 L		2 M		2 S		2 L	
3 J		3 D		3 M		3 V		3 D		3 M		3 S		3 S	Département	3 M		3 J		3 D		3 M	
4 V		4 L		4 M		4 S		4 L		4 J		4 D	Stage CF 2&3	4 D	Ensemble	4 M		4 V		4 L		4 M	
5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 V	Stage	5 L		5 L		5 J		5 S		5 M		5 J	
6 D		6 M	P.O	6 V		6 L		6 M		6 S	Prépa	6 M		6 M		6 V		6 D		6 M		6 V	
7 L		7 J		7 S		7 M		7 J		7 D	France	7 M		7 M		7 S	France	7 L		7 J		7 S	
8 M		8 V		8 D		8 M		8 V		8 L		8 J		8 J		8 D	Elite	8 M		8 V	France	8 D	
9 M		9 S	Vital	9 L		9 J		9 S		9 M		9 V		9 V		9 L		9 M		9 S	T	9 L	
10 J		10 D	Sport	10 M		10 V		10 D		10 M		10 S		10 S		10 M		10 J		10 D	F	10 M	
11 V		11 L	Form' Acces†	11 M		11 S		11 L		11 J		11 D		11 D	Dept CF 2/3&4	11 M		11 V		11 L		11 M	
12 S		12 M		12 J		12 D		12 M		12 V		12 L		12 L		12 J		12 S		12 M		12 J	
13 D		13 M	P.O	13 V		13 L		13 M		13 S		13 M		13 M		13 V		13 D		13 M		13 V	
14 L		14 J		14 S	Département	14 M		14 J		14 D		14 M		14 M		14 S		14 L		14 J		14 S	
15 M		15 V		15 D	Individuel	15 M		15 V		15 L		15 J		15 J		15 D		15 M		15 V		15 D	
16 M		16 S	P.O	16 L		16 J		16 S	Grande Rég'	16 M		16 V		16 V		16 L	S	16 M		16 S		16 L	
17 J		17 D	Colloc de Juge	17 M		17 V		17 D	Individuel	17 M		17 S		17 S		17 M	T	17 J		17 D		17 M	
18 V		18 L		18 M		18 S	Inter dept	18 L		18 J		18 D		18 D	Coupe de Bx	18 M	A	18 V		18 L		18 M	
19 S		19 M		19 J		19 D	Individuel	19 M		19 V		19 L	S	19 L		19 J	G	19 S	France	19 M		19 J	
20 D		20 M		20 V		20 L		20 M		20 S	France Indiv'	20 M	T	20 M		20 V	E	20 D	Ensemble Nat	20 M		20 V	
21 L		21 J		21 S		21 M		21 J		21 D	Nat C & TF	21 M	A	21 M		21 S	Grande Rég'	21 L		21 J		21 S	
22 M		22 V		22 D		22 M		22 V		22 L		22 J	G	22 J		22 D	Ensemble	22 M		22 V		22 D	
23 M		23 S	Recyclage	23 L	S	23 J		23 S		23 M		23 V	E	23 V		23 L		23 M		23 S		23 L	
24 J		24 D	N3	24 M	T	24 V		24 D		24 M		24 S		24 S	Inter dept	24 M		24 J		24 D		24 M	
25 V		25 L		25 M	A	25 S		25 L		25 J		25 D		25 D	Ensemble	25 M		25 V		25 L		25 M	
26 S		26 M		26 J	G	26 D		26 M		26 V		26 L		26 L		26 J		26 S		26 M		26 J	
27 D		27 M		27 V	E	27 L		27 M		27 S	France Indiv'	27 M		27 M		27 V		27 D	Rég' CF 2/3&4	27 M		27 V	
28 L		28 J		28 S		28 M		28 J		28 D	Nat A & B	28 M		28 M		28 S		28 L		28 J		28 S	
29 M		29 V		29 D		29 M		29 V		29 L				29 J		29 D		29 M		29 V		29 D	
30 M		30 S		30 L		30 J		30 S		30 M				30 V		30 L		30 M		30 S	Gala	30 L	
31 J				31 M				31 D		31 M				31 S				31 J				31 M	



Zone A : Vacances scolaires

Evènement

Individuel

Individuel Nat A & B

Individuel Nat C & TF



CF

Ensembles

Ensembles Nat

Ensembles TF

Stage



# CAM de BORDEAUX Section GRS

SAISON 2017-2018

## AUTORISATION PARENTALE

Monsieur ou Madame.....Responsable légal de l'enfant..... autorise les responsables du CAM GRS de BORDEAUX en cas d'accident à prendre sur avis médical, toutes les mesures d'urgences y compris éventuellement l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale.

A BORDEAUX LE.....

SIGNATURE.....



# CAM de BORDEAUX Section GRS



ANNEE 2017 - 2018

Madame, Monsieur,

Nous tenons particulièrement à vous informer que l'assurance liée à cette licence est le strict minimum et que vous pouvez opter pour un complément d'assurances.

Nous vous remettons ce jour le dossier « Assurance licence » qui vous permettra, si vous le souhaitez, de couvrir votre enfant avec une assurance complémentaire.

***Merci de ne pas demander à votre compagnie d'assurances une copie de votre Responsabilité Civile car elle ne nous est pas nécessaire.***

A BORDEAUX LE.....

SIGNATURE du responsable légal de l'enfant .....



# CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL

DE BORDEAUX

7 rue André Maginot – 33200 Bordeaux – Tél/Fax : 05 56 02 38 38

E-mail : [contact@cam-bordeaux.com](mailto:contact@cam-bordeaux.com) – Site web : [www.cam-bordeaux.com](http://www.cam-bordeaux.com)

Siret 781 843 909 00024 – Jeunesse et Sports N°10217

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE

### PREAMBULE

Le CAM Gymnastique Rythmique et Sportive est une section du CAM DE BORDEAUX. Ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les divers règlements.

### Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur de la section Gymnastique Rythmique et Sportive a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section, les relations avec les organes dirigeants de l'Omnisports, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les activités de ses membres s'exercent dans le sein de la section lors de la pratique et des entraînements ou à l'occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, départementales, régionales ou nationales.

### Article 2 – Affiliation

La Section Gymnastique Rythmique et Sportive du CAM de Bordeaux est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Les membres du bureau non pratiquants et tous les pratiquants sont tenus de souscrire la licence fédérale.

### Article 3 – Adhésion

Conformément à l'article 5-1 du R.I. du CAM Omnisports concernant l'adhésion :

*« Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le Bureau de la Section organisant les activités auxquelles le postulant souhaite participer. Le bureau de section peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de la cotisation à un postulant dont le comportement serait nuisible au bon fonctionnement de la Section ou contraire aux valeurs sportives et de convivialité prônées par le club omnisports. En aucun cas, le refus d'adhésion ne pourra être fondé sur des critères discriminatoires. »*

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation de son représentant légal.

En début de saison, un dossier complet vous sera remis. Les inscriptions se faisant dans l'ordre d'arrivée des dossiers, vous devez nous remettre le dossier complet avant le 30 septembre, celui-ci devant comporter l'ensemble des pièces, à savoir :

- Le bulletin d'adhésion en deux exemplaires,
- La demande d'affiliation à la Fédération Française de Gymnastique qui comporte également l'assurance responsabilité civile et accidents corporels,
- L'autorisation parentale signée,
- Deux photos d'identité,
- Le certificat médical (obligatoire à la remise du dossier),
- L'accusé de réception du Règlement Intérieur,
- L'accusé de réception du dossier « assurance licence »
- Le bon de commande de l'équipement vestimentaire,
- Le règlement intégral de la cotisation qui se compose de :

- o La licence de la Fédération Française de Gymnastique Rythmique et Sportive et l'assurance obligatoire
- o La cotisation de réversion à l'Omnisports
- o La cotisation à la section GRS

L'accès à l'entraînement pourra être refusé en cas de dossier incomplet.

Le montant de la cotisation GRS est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le Comité Directeur de la section. Le Règlement de la cotisation doit intervenir intégralement au moment de l'inscription ; il peut être fractionné. Des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du nombre de mineurs de la même famille inscrits.

Le prix de la cotisation GRS comprend, entre autres, les frais d'engagement, les frais postaux, les frais de déplacement en compétition et pour les niveaux 3, six jours minimum de stages obligatoires.

Pour les gymnastes en compétition, une participation forfaitaire, dont le montant par jour est fixé en début de saison sportive par le Comité Directeur de la section, sera demandé aux gymnastes ou à leurs responsables légaux, quel que soit le déplacement hors département.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu.

### Article 4 – Licence et Assurances

La licence à la Fédération Française de Gymnastique vaut assurance. La licence fédérale permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile et Accidents corporels.

Les adhérents doivent être informés des possibilités d'extension optionnelle complémentaires aux garanties de base. Ils doivent attester avoir eu communication du dossier « assurance licence ».

### Article 5 – Horaires, ponctualité

La section GRS informe la gymnaste ou le responsable légal des horaires, lieux et conditions de déroulement des entraînements ou autres.

Les gymnastes sont tenus de participer très régulièrement aux cours ayant fait l'objet de leur inscription. En cas d'absence de la gymnaste à l'entraînement, le sportif ou leur responsable légal sont priés de prévenir l'entraîneur si possible 1 h 30 avant le début du cours.

### Article 6 – Compétitions

En secteur compétition, la présence à tous les entraînements est obligatoire (en cas d'empêchement prévenir le responsable technique) et les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions dans leur catégorie si elles sont sélectionnées (déplacements lointains compris).

Les déplacements d'équipes organisées par le Club sont obligatoires ; tout refus d'y participer entraînera l'exclusion de la Gymnaste des compétitions.

Pour les groupes compétitions les gymnastes et leurs responsables légaux s'engagent à être présents aux différentes convocations qui leur auront été transmises (sauf en cas de maladie, sur présentation d'un justificatif du médecin fédéral).

Une convocation déterminant le lieu et l'heure de début et de fin de la compétition sera adressée par e-mail ou par courrier aux parents une dizaine de jours auparavant.

Généralement, nous convoquons les gymnastes 1h30 avant le début de leurs rotations en vue de la préparation et de la mise en condition.

Les parents qui récupèrent les enfants sur les lieux de compétitions (hors département) doivent en demander l'autorisation écrite aux responsables du club.

**Seuls les déplacements hors département seront pris en charge par le Club. Une participation forfaitaire journalière, dont le montant est fixé chaque début de saison, sera demandée.**

### Article 7 – Equipement

Nous vous rappelons que les gymnastes doivent avoir une tenue adaptée à la discipline lors des entraînements : la brassière du club ou un justaucorps, un bas ajusté (short ou cycliste), des chaussons de GRS et les cheveux attachés. Aucune gymnaste ne pourra pratiquer l'entraînement sans sa tenue. L'acquisition et le port de l'équipement vestimentaire du club est obligatoire :

- pour les babys GRS, les écoles GRS, les poussines et les benjamines : le justaucorps,
- pour toutes les autres gymnastes l'achat et le port du survêtement dont le port est obligatoire en compétition et du justaucorps propre à son groupe,
- pour toutes les gymnastes, l'achat et le port lors de chaque entraînement de la brassière portant le prénom de la gymnaste.

#### **Article 8 – Discipline**

Les gymnastes doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et aux règles de vie en collectivité. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

Pendant les entraînements l'accès de la salle Stéhélin aux parents est limité aux tribunes.

#### **Article 9 - Responsabilités**

**Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs restent entièrement responsables devant le CAM ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.**

**La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à la dite compétition.**

**En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un entraîneur (en cas d'absence de celui-ci 15 mn après l'horaire prévu, le cours sera annulé). Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans la salle. Ils doivent signer une décharge s'ils souhaitent venir chercher leur enfant sur le parking du stade.**

**Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :**

- **Jusqu'à l'arrivée du professeur,**
- **Dans les couloirs et vestiaires du stade,**
- **Après la fin de séance d'entraînement.**

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Les membres du bureau de la section et les enseignants sont habilités à faire observer les règles de discipline du club sous réserve des prérogatives du Bureau Général du CAM Omnisports en matière de sanction. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à des sanctions comme cela est prévu à l'article 1 chapitre III du Règlement Intérieur du CAM Omnisports.

#### **Article 10 – Conduites addictives**

En conformité avec les règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associatives, l'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autres produits) sont rigoureusement interdits dans les locaux, vestiaires et autres espaces du club. Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions s'expose à des poursuites pénales ainsi qu'à l'exclusion immédiate du club.

#### **Article 11 – Loi Informatique et Liberté**

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.

L'adhérent ou son responsable légal devra autoriser la diffusion des images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse, sur le site internet du club ou sur les réseaux sociaux.

#### **Article 12 – Administration de la section**

##### **Le Bureau**

La section GRS est administrée par un bureau qui comporte au minimum 3 membres, un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Des adjoints peuvent renforcer l'équipe.

Les règles pour être électeur et pour être désigné au Bureau de la section sont celles précisées dans les statuts du CAM Omnisports.

Le mandat du bureau de la section est calqué sur le mandat du Bureau Général et du Conseil d'Administration du CAM Omnisports. Au terme du mandat de 4 ans, le bureau de la section organise par tous moyens, une consultation des adhérents.

Les résultats de cette consultation sont ensuite transmis au Président du CAM et au Bureau Général, qui désignera le Président de section. Le Président de la section GRS pourra alors constituer son bureau dont il donnera communication au CAM Omnisports dès sa composition, ainsi que la liste de ses représentants au Conseil d'Administration du CAM Omnisports.

En cas de défaillance en cours de mandat d'un membre du Bureau de la section, le Président de la section procédera au remplacement de la vacance pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat de 4 ans. Il communiquera sans délai cette désignation au Bureau Général.

Les attributions du bureau de la section sont définies dans le Règlement Intérieur du CAM Omnisports. Le bureau de la section s'engage à honorer les demandes d'informations administratives et comptables demandées par le Bureau Général ou le personnel administratif de l'Omnisports.

##### **Assemblée de section**

Une assemblée de section est organisée par la section avant la fin de l'année civile de la saison en cours afin de présenter le rapport moral, financier et sportif de la section pour la saison passée. La consultation pour la proposition d'un président peut se faire lors de l'Assemblée de section.

Aucun quorum n'est exigé.

Les adhérents sont avisés de la tenue de cette assemblée 15 jours avant sa tenue, par tout moyen à la convenance du bureau de la section. Le Bureau Général devra être informé de la tenue de l'assemblée de la section dans les mêmes délais ; un compte rendu de l'Assemblée de la section lui sera également transmis dans les 15 jours.

#### **Article 13 – Observations générales**

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ce sont les statuts et le Règlement Intérieur du CAM Omnisports qui s'appliqueraient.

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des Statuts du CAM Omnisports et du Règlement Intérieur du CAM Omnisports ce sont ces derniers textes qui feraient foi à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive et contraignante.

Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le bureau de la section GRS, après validation du Bureau Général du CAM Omnisports.

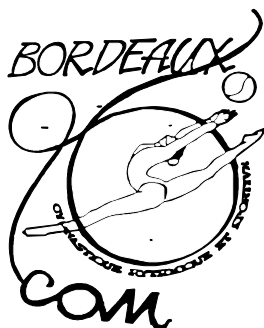
Le présent règlement est affiché sur le tableau d'affichage de la section GRS.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Bureau Général du C.A.M. OMNISPORTS.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2015

La Présidente,  
Monique DELABY

Pour Approbation du CAM Omnisports  
Le Secrétaire Général,  
Gérald SALMERON



# CAM de BORDEAUX

## Section GRS



### SAISON 2017-2018

### REGLEMENT INTERIEUR

### CAM GRS de BORDEAUX

① Monsieur ou Madame.....Responsable légal de l'enfant..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui est remis ce jour et plus particulièrement de l'« Article 9 – concernant les responsabilités pour les enfants mineurs :

*« Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs restent entièrement responsables devant le CAM ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.*

*La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à la dite compétition.*

*En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un entraîneur (en cas d'absence de celui-ci 15 mn après l'horaire prévu, le cours sera annulé). Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Ils doivent signer une décharge s'ils souhaitent venir chercher leur enfant sur le parking du stade.*

*Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :*

- Jusqu'à l'arrivée du professeur,
- Dans les couloirs et vestiaires du stade,
- Après la fin de séance d'entraînement. »

② J'autorise le CAM de Bordeaux à diffuser des images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse, sur le site internet du Club et sur les réseaux sociaux. :                      Oui                       Non

A Bordeaux, le.....  
SIGNATURE.....



**BON DE COMMANDE CAM GRS Saison 2017/2018**

NOM et Prénom : .....

**SURVETEMENT : 40 euros**

taille : .....

**Le port du survêtement est obligatoire en compétition.**



----- ✂  
**BON DE COMMANDE CAM GRS Saison 2017/2018**

NOM et Prénom : .....

**JUSTAUCORPS du club : 40 euros**

taille : .....

**CHANGEMENT DE JUSTAUCORPS CLUB**



----- ✂  
**BON DE COMMANDE CAM GRS Saison 2017/2018**

NOM et Prénom : .....

**BRASSIERE D'ENTRAINEMENT : 10 euros**

prénom à broder : .....

taille : .....

quantité : .....